



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du PAYS de DAMVILLE

Nombre de Délégués

- En exercice	32
- Présents	29
- Votants	32
- Absents	3
- Exclus	0

Date de convocation :
16 novembre 2015

Date d'affichage :
9 décembre 2015

N° 59-2015

AVIS SUR LE PROJET
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE

L'An deux mil quinze,

Le mardi deux décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni au siège de la communauté de communes en séance publique sous la présidence de Jean-Luc BOULOGNE, Président, Etaient présents : Mesdames ; BONNARD, REBER, RENARD, SEVIN, WATTEL, BREYTON, HEBERT, MARTIN, CIRON, GUICHEUX; Messieurs ; BOULOGNE, ESPRIT, G DERYCKE, ROMERO, CHASLES, LEVEE, FLAMEN, ROULLEAU, LESAGE, MESNEL, GODEST, PHIQUEPRON, GIFFARD, GATIEN, GALICHON, BRILLANCEAU, LEBON, JC DERYCKE, ALLEAUME, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LEFORT, MM. QUEMIN, DEMUYNCK
Madame Pascale MARTIN a été élue Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

POUR COPIE CONFORME

Le Président,

Jean-Luc BOULOGNE

CODE INSEE 27032

COMMUNE D'AVRILLY

2015

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'ÉVREUX

Canton de DAMVILLE

Perception de BRETEUIL SUR ITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 26 NOVEMBRE 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE
02 DEC. 2015
ARRIVÉE

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Votants Nombre de suffrages exprimés :	9
Avis défavorable :	7
Avis favorable :	3
Date de Convocation :	vendredi 20 novembre 2015

L'An Deux Mille Quinze, le vendredi 26 novembre 2015 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqués, s'est réuni en sous la présidence de Monsieur Francis FLAMEN, Maire.

Présents :

Mmes-Mrs FLAMEN.Francis. DEMUYNCK Thierry. POUSSET Françoise. LAUNAY Raymond. BULLIARD Laurence. . . GUILBERT Philippe. LE MERCIER Nicole. RHODE Stéphanie. Mr Pascal CHAPLET

Absents excusés :

Mr LEROY.

Procuration

PICHOT Virginie donne procuration à Monsieur FLAMEN

Secrétaire de séance :

Mme POUSSET F.

SCHEMA DEPARTEMENTAL

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-5210-1-1,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
Considérant qu'en application de l'article 15210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal/communautaire/syndical est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;
Le bassin de vie de la commune est situé sur le G.E.A. et non sur le territoire proposé de DAMVILLE, VERNEUIL SUR AVRE, BRETEUIL SUR ITON, RUGLES, et le secteur des communes rurales de l'Eure.

Emet un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les jours et mois susdits.

Le Maire
Francis FLAMEN



DÉPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'ÉVREUX

Canton de DAMVILLE

Perception de BRETEUIL SUR ITON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU 26 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
Date de Convocation :	vendredi 20 novembre 2015

L'An Deux Mille Quinze, le vendredi 26 novembre 2015 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqués, s'est réuni en sous la présidence de Monsieur Francis FLAMEN, Maire.

Présents : **Mmes-Mrs** FLAMEN.Francis. DEMUYNCK Thierry. POUSSET Françoise. LAUNAY Raymond. BULLIARD Laurence. . . GUILBERT Philippe. LE MERCIER Nicole. RHODE Stéphanie. Mr Pascal CHAPLET

Absents excusés PICHOT Virginie donne procuration à Monsieur FLAMEN.

Procurations Mr LEROY.

Secrétaire de séance : Mme POUSSET F.

AVIS SUR LE PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Vu le code général des des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210—1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le bassin de vie de la commune est situé sur le G.E.A et non sur le territoire proposé de DAMVILLE, VERNEUIL SUR AVRE, BRETEUIL SUR ITON, et le secteur de NONANCOURT.

Le Conseil Municipal émet un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Présents : 9

Votants : 10

Avis défavorable : 7

Avis favorable : 3

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2015

ARRIVÉE

Fait et délibéré le 26 novembre 2015.



Le Maire
Francis FLAMEN

République Française
Département de l'Eure

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal
de La Commune de BUIS-SUR-DAMVILLE

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Convocation du 10 décembre 2015*

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Régis ROULLEAU, Maire.

Présents : MM. Jean-Michel BOSSUYT, Patrick BOUFFARD, Martine BRETONNET, Etienne GALICHON, Jean-Pierre LAINÉ, Stéphane LEBAS, Michel LE BON, Pascale MARTIN, Florence RICHARD, Noëlle TANGUY.

Monsieur Stéphane LEBAS a été élu secrétaire.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire après
réception en Préfecture
Le
Et publication le
Le Maire,

Le Maire,



[Handwritten signature]

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

ARCHIVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

Nombre de membres			Date de la convocation	16/11/2015	Objet de la délibération
Présents	Absents	Qui ont pris Part à la délibération			
7	1 (pouvoir)	7	Date d'affichage	16/11/2015	

Le 23 NOVEMBRE 2015

Le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Denise RENARD

Présents :

Mesdames Denise RENARD, Emilie CLAUDON, Annie PIEDNOIR, Laetitia JACQUES, Michèle PIROT,
Monsieur Philippe THIMOTHEE,

Secrétaire de séance :

Madame Emilie CLAUDON

Absents :

Monsieur Pascal RENARD donne pouvoir à Monsieur Philippe THIMOTHEE

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, UN AVIS FAVORABLE sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Denise RENARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	2015
Et publication ou notification du	2015

Maire

Denise RENARD
Signature et cachet

DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre 2015 à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Corneuil, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur LESAGE Michel, Maire.

Présents : Messieurs LESAGE Michel, CHARPENTIER Gilles, HOURDOUX Cyril, GAUTHIER Patrick, GUICHEUX Claude et Mesdames ANGOT Lyliane, MILLE Brigitte, LE CORRE Séverine, POUILLAIN Sandra, MICHALOT Sandrine.

Pouvoirs :

De PELLETIER Frédéric donné à LE CORRE Séverine

De MARTIN Bruno donné à LESAGE Michel

De POIRMEUR donné à GAUTHIER Patrick

Absents : Mlle TOUZE Amélie, GUICHEUX Claude

Secrétaire de séance : Mme LEFORT Fabienne



**DELIBERATION POUR L'AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Remarque des élus :

Emet un avis Favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait certifié conforme aux registres.

Le Maire,
Michel LESAGE.

Acte rendu exécutoire le
Publication et notification le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

EURE

COMMUNE DE DAMVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- en exercice	19
- présents	16
- votants	19
- absents	0
- exclus	0

Le jeudi 03 décembre 2015 à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEVEE, Maire

Etaient PRESENTS: M. LEVEE, M. GIFFARD, Mme BREYTON, M. DERYCKE, Mme HEBERT, Mme DETHEVE, Mme DUHAMEL, M. NEVEU, , M. BARRANDON, Mlle FOUCHER, M. QUEINNEC, Mlle HUET, M. ACOUNES, Mme DESNOS, Mme COURTEL, M. GATIEN.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR: Mme GERMAIN, M. ELY, M. DEVITERNE-LAPEYRE

ABSENT(S): -.

Date de convocation :

23 novembre 2015

Date d'affichage :

23 novembre 2015

**Consultation des collectivités sur le projet de schéma
départemental de coopération intercommunale (SDCI) -2015-048**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.



POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,

J-P LEVEE

COMMUNE DES ESSARTS (Eure)

DÉLIBÉRATION n°2015-37

Séance du 17 novembre 2015
(Convocation du 10 novembre 2015)



L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de Les Essarts, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel QUEMIN, Maire.

Présents : M^{mes} Colette SAMPERS, Nicole LE GUET, Françoise LE TAINURIER, Marie-Hélène FOULOGNE, Juliette GREARD, MM. Michel QUEMIN, Cyril SIMON, David MAHIEUX, Philippe POULAIN.

Absents : Madame Lydie CIRON et Monsieur Pascal VALLET

Monsieur Cyril SIMON est nommé secrétaire de séance.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le XX octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu de XX octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet

VOTE :

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Ont votés POUR : 2

Ont voté CONTRE : 1

ABSTENTION : 6

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le 17/11/2015
Notification le

le Maire
Michel QUEMIN



MAIRIE DE GOUVILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal**



Le deux novembre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Gouville, régulièrement convoqué, s'est réuni.

Etaient présents: Nicolas MARTIN, Véronique LORIDAN, Stéphane ALONSO, Alain CALVET, Stéphane GOUIN, Jacques ESPRIT, Eliane PERROT, Marie-Claude RIDARD, Alain BRILLANCEAU, Samuel LEBOULAIR, Agnès MOREL, Vincent BARBAY,

Absents : Marie-Christine TROULLE, Angélique LAMBERT, Marie-Paule BREVART

Secrétaire de séance : Marie-Claude RIDARD

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 19 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

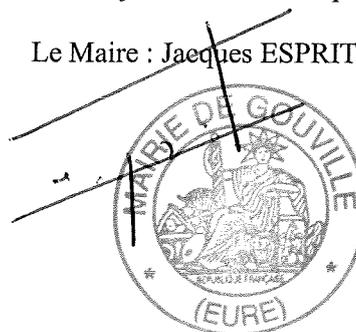
Considérant que ce projet a été reçu le 19 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Emet un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire : Jacques ESPRIT



Date de convocation : 19/10/2015

Nombre de membres : 15

Présents : 12

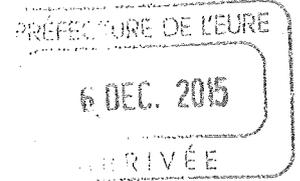
Qui ont pris part à la délibération : 12

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la
Commune de GRANDVILLIERS
Séance 14 décembre 2015**



20150014



Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	11
En Exercice	11
Membres Présents	11
Exprimés	11
Date de la Convocation	03/12/2015
Date d'Affichage	03/12/2015

L'an deux mil quinze le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Joseph MESNEL.

PRESENTS : Joseph MESNEL, Thierry ROMERO, Vincent GRENIER, Claude QUESTAIGNE, Laurent VANDEWALLE, Joël HILD, Jacky HÉLARY, Laurent HAPPE, Julien BRETTEL, Florent LECHOPIER, Astrid CALLET

Secrétaire de Séance : Vincent GRENIER

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.520-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26/10/2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L.520-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 26/10/2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après discussion ci-après des remarques du conseil :

- Le conseil craint que les petites communes soient délaissées au profit des grandes collectivités territoriales

- Il faut une harmonisation des moyens humains et matériels

Le Conseil procède au vote du projet de schéma de coopération départementale adressé par le Préfet de l'Eure.

POUR : 11 voix

CONTRE : 0 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Grandvilliers émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Le Maire



Joseph MESNEL

Acte rendu exécutoire le
Après dépôt en Préfecture le
Notification et Publication du

T6 CC de ville

**MAIRIE
DE
L'HOSMES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le onze décembre deux mille quinze, dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, Maire.

Étaient présents : Jean-Luc BOULOGNE, Thierry VANHOUCHE, Jacky ROGER, Béatrice KIEFFER, Stéphanie HAINCOURT, Eric MERVEILLIE, Jean-Marie SIBILLE.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Date de convocation : le 04 décembre 2015.

Secrétaire de séance : Stéphanie HAINCOURT.

Objet : avis du conseil municipal sur le projet de SDCI

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Eure a été présenté le 15 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Eure notifié à la commune de L'Hosmes le 19 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de L'Hosmes est concernée par le projet de SDCI de par la fusion des Communautés de Communes suivantes : CC du Canton de Rugles, CC du Pays de Verneuil-sur-Avre, CC du Canton de Breteuil-sur-Iton, CC du Pays de Damville, CC Rurales du Sud de l'Eure.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

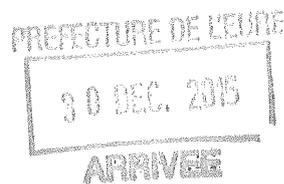
- d'émettre un avis **favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Luc BOULOGNE



Délibération certifiée exécutoire. Réception en Préfecture le.....Publication le.....
Le Maire, Jean-Luc BOULOGNE

Commune de Manthelon

MANTHELON

Mairie

27240 MANTHELON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

Nombre de membres			Date de la convocation	4 décembre 2015	Objet de la délibération
Nombre de membres	Absents	Qui ont pris Part à la délibération			SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
11	0	11	Date d'affichage	04 décembre 2015	

Le 14 DECEMBRE 2015

Le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Colette BONNARD, Maire

Présents :

Mesdames Colette BONNARD, Véronique FOURMOND, Pauline BRIEND, Julie DIROU
Messieurs Thierry BRIEND, Pascal DOISTAU, Armel MARE, Rémy MAUPETIT, Hugo PINEL, Stéphane BOUILLON, Gaël GARNIER

Secrétaire de séance :

Madame Pauline BRIEND

Absent excusé :

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Emet, à la majorité (pour : 10 / contre : 1 / abstention : 0), UN AVIS FAVORABLE sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Colette BONNARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	2015
Et publication ou notification du	2015

Maire

Bonnard Colette
Signature et cachet

76 Commune de Manthelon

MANTHELON
Mairie
27240 MANTHELON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE L'EURE
4 JAN. 2016
ARRIVÉE

République Française

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

Nombre de membres			Date de la convocation	4 décembre 2015	Objet de la délibération
Nombre de membres	Absents	Qui ont pris Part à la délibération	Date d'affichage	04 décembre 2015	
11	0	11			SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le 14 DECEMBRE 2015

Le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Colette BONNARD, Maire

Présents :

Mesdames Colette BONNARD, Véronique FOURMOND, Pauline BRIEND, Julie DIROU
Messieurs Thierry BRIEND, Pascal DOISTAU, Armel MARE, Rémy MAUPETIT, Hugo PINEL, Stéphane BOUILLON, Gaël GARNIER

Secrétaire de séance :

Madame Pauline BRIEND

Absent excusé :

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Emet, à la majorité (pour : 10 / contre : 1 / abstention : 0), UN AVIS FAVORABLE sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Colette BONNARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	21 / 12 / 2015
Et publication ou notification du	21 / 12 / 2015

Maire

Bonnard Colette
Signature et cachet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
DE LA COMMUNE DE ROMAN**

Séance du 14 novembre 2015
Convocation du 6 novembre 2015

Nbre de membres
en exercice 11
présents 10
pour 11
contre
Abstention

L'an deux mil quinze, le quatorze novembre, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur DORGE Christian, Maire

PRESENTS :

Christian DORGE, Pascal CHASLES, Valérie DROUET, Anne-Marie BEN-RAHAL, Thierry MEILLAT, Jean-Claude SABLIERE, Brice FAVRIL, Pierre PELERIN, Claude ELISABETH, Sylvain QUATECOUS

Date de la convocation

6 novembre 2015

Date d'affichage

6 novembre 2015

ABSENT EXCUSE : Didier MARITON

POUVOIR : Didier MARITON à Claude ELIZABETH

ABSENT :

Secrétaire de séance : Pierre PELERIN

**AVIS sur le projet de
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les conseillers municipaux émettent la remarque suivante :

Dans les compétences détenues par la CC du Pays de Damville, n'est pas indiqué le Relais Assistantes Maternelles et/ou multi-accueil, alors que l'Îlot Mêmes est affecté à ces compétences.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

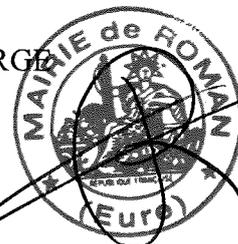
Ainsi fait et délibéré à Roman, les jour, mois et an que susdits.

PRÉFECTURE DE L'EUROPE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

Le Maire,
Christian DORGE



22 DEC. 2015

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 18 novembre 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 11
en exercice 11
qui ont pris part à la délibération 10 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 05/11/2015 Date de l'Affichage : 05/11/2015

~~~~~

L'an deux mil quinze et le mercredi 18 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient Présents : Mesdames SEVIN, DUHAMEL, BOLUFER-PUSEY et JARDIN, Messieurs  
LEBON, DUFLOT, BENETEAU, ROUARD, LACROIX et GABET.

Absents excusés : M. CHASSY ayant donné pouvoir à M. LACROIX.

Secrétaire de séance : Madame DUHAMEL Jessica.

~~~~~

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5120-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet présenté par Monsieur le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental tel qu'il est présenté ce jour et remarque que :

- RUGLES ne fait pas partie du bassin de vie (établissements scolaires, commerces, soins médicaux, prestataires de service, employeurs, ...),
- Aucune étude financière n'est proposée qui permettrait de valider la cohérence,
- le bassin de vie de RUGLES se trouve plus à L'AIGLE.

Le Conseil Municipal est favorable pour un rapprochement de la Communauté de Communes de Damville avec la Communauté de Communes de Conches.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an sus dits

Pour copie conforme,

Le Maire

L'Adjoint,

Eric LACROIX



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le :
Notification Publication du :

DEPARTEMENT DE
L'EURE
**MAIRIE DE
LE SACQ**
27240

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

31/2015

**DATE DE
CONVOCAATION**
20 novembre 2015

DATE D'AFFICHAGE
20 novembre 2015

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	11
PRESENTS	10
POUVOIR	00
VOTANTS	10

L'an deux mil quinze, le trois décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GODEST, Maire.

PRESENTS : Mesdames DUCLOS Brigitte, CHAUVIERE Michèle, KUHN Annie LENORMAND Marie-Thérèse, VERRIER Michèle, Messieurs GODEST Jean-Pierre, DESILE Guy, LECAMUS André, MONGREVILLE Hervé, RUEL Hervé
ABSENTS : Monsieur BREAL Maurice.

Madame KUHN Annie a été élue secrétaire

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à 9 voix pour et 1 abstention, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

PRÉFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2015

ARRIVÉE

TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Pour Copie Conforme,
Le Sacq, le 3 décembre 2015
Le Maire, JP GODEST



[Handwritten signature]

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le :
Publication ou Notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : SYLVAINS LES MOULINS 27240**

DATE DE CONVOCATION 04/12/2015
Membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
DATE D’AFFICHAGE : 04/12/2015

Séance du 15 Décembre 2015 à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de Sylvains-Lès-Moulins, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lydie REBER Maire de la Commune de SYLVAINS LES MOULINS

Etaient présents :

Mesdames Lydie REBER, Marie-Claude GUICHEUX, Stéphanie ALBERICI, Laurence LAROCHE, Adèle COMELLAS, Paulette BLIN, Chantal MORICE, Nadine VASSEUR
Messieurs Sylvain ALLEAUME, Philippe BACCARO, Jean-Claude DERYCKE, Gérard POURVU, Pascal GRET

Etaient absents excusés

Raphaël CASTEL a donné pouvoir à JC DERYCKE
Serge TASSE a donné pouvoir à L. REBER

Secrétaire de séance :

MC GUICHEUX

Objet de la Délibération :**N°30/2015 – PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 15 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet

Considérant que ce projet a été reçu le 25 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Le conseil municipal précise toutefois ses craintes qui sont les suivantes :

Ce schéma ne respecte pas vraiment les bassins de vie.

Si Monsieur le Préfet devait tenir compte du seuil minimum de 15 000 habitants, il n'était pas nécessaire d'ajouter aux intercommunalités impliqués dans le premier projet la Communauté de Communes du Pays de Rugles. Monsieur le Préfet nous précise, pour expliquer la création de cette immense intercom que « ce territoire partage déjà une culture de travail commune au sein du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ». Le pays intéressait plutôt l'intercom de Saint-André. Dans ce nouveau projet 1 : la mutualisation des infrastructures se fera sur Verneuil sur Avre, sur Breteuil sur Iton vous sur Rugles dont nous sommes éloignés de 35km.

Nous craignons que dans le domaine de la santé, qui nous soucie particulièrement en ce moment, il nous soit imposé de financer une maison médicale qui sera bien éloignée de notre territoire. Les services du Trésor sont déjà partis vers Breteuil et bien qu'il nous ait été promis, à l'époque de la fermeture de la perception de Damville, une permanence cette dernière a également disparue au cours du temps. Nous craignons également pour les services de proximité telle que notre déchetterie qui fait, depuis quelque temps l'objet de fermetures régulières. Grâce à l'intervention efficace de notre Président d'intercommunalité nous aurons encore une déchetterie ouverte en 2016, pas tous les jours et qui ne recevra pas tous les déchets mais pour combien de temps ? Donc si nous sommes favorables aux efforts de mutualisation des matériels et des personnels nous ne sommes pas d'accord sur les découpages obéissants à des compromis politiques allant contre l'intérêt de notre population.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Le 16 Décembre 2015

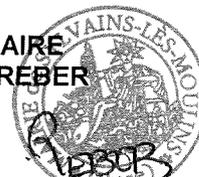
PRÉFECTURE DE L'EURE

27 DEC. 2015

A. L. L. L.

Le MAIRE
Lydie REBER

2



76 A. Dam

COMMUNE DE
THOMER LA SÔGNE
27240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 14 décembre 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 11
en exercice 10
qui ont pris part à la délibération 08 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 07/12/2015 Date de l'Affichage : 07/12/2015

L'an deux mil quinze et le lundi 14 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient Présents : Mesdames VASSAL et FARGES, Messieurs PHIQUEPRON, BAÏSSAS, LEGRAND, DEBOUCLON, JEANNE et BIOCHE.

Absentes excusées : Mmes SAINT-LAURENT ayant donné pouvoir à M. PHIQUEPRON, et LE FLOCH.

Secrétaire de séance : Monsieur LEGRAND.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5120-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet présenté par Monsieur le Préfet,

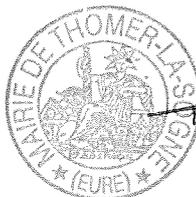
Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental tel qu'il est présenté ce jour.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an sus dits

Pour copie conforme,

Le Maire



Phiquepron

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le :

Notification Publication du :

PRÉFECTURE DE L'EURE

24 DEC. 2015

ARRIVEE

Commune de Villalet

VILLALET
Mairie
27240 VILLALET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres			Date de la convocation	06 novembre 2015	Objet de la délibération
Présents	Absents	Qui ont pris Part à la délibération	Date d'affichage	06 novembre 2015	
7	0	7			Avis sur le projet départemental de coopération intercommunale

Le 13 NOVEMBRE 2015

Le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Danielle WATTEL

Présents :

Mesdames Danielle WATTEL, Danielle KRIVINE, Karine ARNAUD

Messieurs Daniel SAUNIER, Jean-Pierre JUSSEAU, Jean-Pierre CORTEGGIANI, Gilles PANNETIER

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

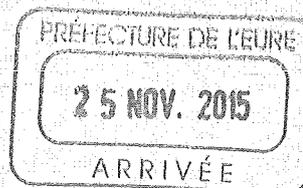
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, UN AVIS FAVORABLE sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour copie conforme au registre

Le Maire, Danielle WATTEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	2015
Et publication ou notification du	2015

Maire

Danielle WATTEL
Signature et cachet